



ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 05 /2026**

portant interdiction temporaire d'accès
au terrain d'honneur
pour cause d'engazonnement

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Considérant que le terrain d'honneur d'Innenheim, situé rue du Stade sera impraticable en raison d'une opération d'engazonnement et d'un temps de repousse du gazon ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain d'honneur situé rue du Stade à Innenheim, est interdite du **18 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus**. Il est donc momentanément fermé.
Cette interdiction est susceptible d'être prolongée en fonction des conditions météorologiques.

Article 2 : Les compétitions et/ou les entraînements qui devaient se tenir sur ledit terrain sur cette période, sont par conséquent interdits.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'US INNENHEIM
- Affiché à l'entrée du stade
- Archives.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Innenheim, le 18 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché et publié électroniquement le 19/03/2026